

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 9 décembre 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2022/12/26 – FINANCES - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la société par actions simplifiée (SAS) « Metropolitans 92 » pour la saison 2022/2023**

**NOMENCLATURE DE L'ACTE : 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.2 Attribution**

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

**ETAIENT PRESENTS :**

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLIARD M. BES, MME BOMPAIRE, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DENIZIOT (jusqu'à 19h50), M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET (à partir de 18h21), M. KNUSMANN (à partir de 18h19), MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, M. LEFEVRE (à partir de 18h16), M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI (à partir de 18h23), M. MARAVAL, M. MATHIOUDAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN (à partir de 18h50), M. MOSSE (à partir de 18h22), M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO à partir de 18h50), M. VATZIAS, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. BAVIERE par MME VETILLART, M. FORTIN par MME BOMPAIRE, M. GALEY par MME GENDARME, MME HOVNANIAN par MME ANDRE-PINARD, MME LAVARDE par M. BAGUET, M. LOUAP par MME GODIN, MME LUCCHINI par M. LARGHERO (jusqu'à 18h23), MME RINAUDO par MME ROUZIC-RIBES, MME TILLY par M. BES, MME VAN WENT par MME VLAVIANOS; MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS

**ETAIENT EXCUSES :**

MME BONNIER, M. DENIZIOT (à partir de 19h50), M. GIAFFERI, M. GUILCHER, M. GUILLET (jusqu'à 18h21), M. KNUSMANN (jusqu'à 18h19), M. LEFEVRE (jusqu'à 18h16), M. MARQUEZ, M. MARSEILLE, MME MILLAN (jusqu'à 18h50), M. MOSSE (jusqu'à 18h22 et après 19h50), MME SZABO (jusqu'à 18h50)

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME BOMPAIRE**

**PUBLICATION PAR MISE EN LIGNE ET AFFICHAGE :**

**15 DEC. 2022**

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 14 DECEMBRE

N° C2022/12/26 DGS

### **OBJET : SPORTS – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Société par actions simplifiée (SAS) « Metropolitans 92 » pour la saison 2022/2023**

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest peut attribuer des subventions de fonctionnement à certaines personnes morales de droit privé (associations ou sociétés anonymes) existant ou intervenant dans ses communes membres, ceci dans le respect du principe de spécialité et pour autant que l'activité principale des personnes concernées relève de ses compétences.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fait obligation, dès lors que le montant de la subvention attribuée par une autorité administrative dépasse 23 000 €, de conclure une convention d'objectifs y compris concernant les sociétés anonymes professionnelles. Cette convention précise notamment les missions d'intérêt général soutenues et les relations financières.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations pour y insérer un article 9-1 et donner une définition légale de la subvention.

Constituent des subventions « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ».

La SAS « Metropolitans 92 », dont les droits sportifs sont détenus par l'ACBB, a sollicité l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour une subvention exceptionnelle pour la saison 2022/2023.

Le basket dispose d'un rayonnement sans égal au sein des 8 communes qui constituent Grand Paris Seine Ouest, symbolisé notamment par l'action des clubs de basket amateurs de GPSO (Stade de Vanves, Val de Seine Basket, AS Meudon basketball, l'ACBB Basket, Issy Basket Club) qui regroupent plus de 2 500 licenciés.

La SAS « Metropolitans 92 » connaît en cette saison 2022/2023 un engouement inédit grâce à son joueur phare Victor Wembanyama, joueur de dimension internationale dont l'attrait a conduit la National Basket Association à diffuser les matchs de l'équipe sur sa plateforme vidéo, une première dans l'histoire du basket français.

La SAS « Metropolitans 92 » constitue ainsi un formidable relai pour développer des actions de promotion des valeurs sportives en milieu scolaire ou associatif, d'accompagnement des jeunes sportifs du Territoire ou d'encadrement des pratiques des jeunes sportifs des clubs amateurs.

Par ailleurs, son centre de formation agréé, situé à Boulogne-Billancourt, constitue aujourd'hui un cadre d'accueil, de formation et d'hébergement d'excellence pour la formation de 21 jeunes sportifs (équipes U18 et U 21) issus pour la plupart du bassin démographique francilien.

Enfin, la participation des « Metropolitans 92 » à des manifestations ou événements à l'échelle territoriale permettra d'amplifier les actions d'éducation menée par le Territoire, par exemple dans le cadre de la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Conformément aux statuts de Grand Paris Seine Ouest qui disposent de compétences permettant le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs, il vous est proposé de conventionner et d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 950 000 € à la SAS « Metropolitans 92 ».

Conformément aux dispositions des articles L. 113-2 et R. 113-2 du Code du sport, cette subvention sera fléchée sur des missions d'intérêt général au profit du territoire qui sont détaillées dans le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération.

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

### Entendu cet exposé :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-7, L. 5211-1 et suivants et L. 5219-1 et suivants ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 113-2, L. 122-1, R. 113-1 et suivants ;

**VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi susvisée ;

**VU** les statuts de Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** le projet de convention d'objectifs joint à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, innovation et numérique » en date du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'avis de la commission « Culture et Sports » en date du 13 décembre 2022 ;

**Le rapporteur entendu ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2022, à la Société par actions simplifiée (S.A.S) « Metropolitans 92 » une subvention exceptionnelle de 950 000 €.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2022 de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer tout document afférent à cette attribution de subvention et notamment la convention financière annexée à la présente délibération.

**Adopté à la majorité** ( M. DENIZIOT ne prend pas part au vote )

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture

Pour extrait conforme

Le Président de l'établissement public territorial



*[Handwritten signature]*

Pierre-Christophe BAGUET  
Maire de Boulogne-Billancourt

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire de séance

*[Handwritten signature]*



Louise BOMPAIRE  
Conseillère territoriale

Conseillère municipale déléguée de Sèvres